

BGer 6B_752/2015 vom 30. September 2015

Bundesgericht, 2015-09-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_752_2015

FR: TF 6B_752/2015 du 30 septembre 2015

IT: TF 6B_752/2015 del 30 settembre 2015

Erwägungen

E. 1

Statuant sur opposition de X. _____ contre la décision du 24 juin 2014 du Lieutenant de Préfet de la Sarine refusant la conversion de l'amende prononcée le 25 avril 2014 en travail d'intérêt général, le Juge de police de la Sarine a confirmé le refus de conversion. Par arrêt du 3 juillet 2015, la Chambre pénale du Tribunal cantonal fribourgeois a déclaré le recours de X. _____ contre cette décision irrecevable, faute de motivation suffisante.

E. 2

X. _____ forme un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit. En l'occurrence, X. _____ se borne à critiquer le fond du dossier sans pour autant démontrer en quoi le prononcé d'irrecevabilité violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Le présent arrêt est exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.